



ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU
DE LA SEINE SAINT DENIS

Communiqué – 31 mai 2005

Contre les violences faites aux femmes **Une permanence téléphonique assurée par des avocats**

A partir du vendredi 3 Juin 2005, des avocat(e)s du Barreau de la Seine-Saint-Denis assureront une permanence téléphonique hebdomadaire destinée aux femmes victimes de violences.

**Cette permanence sera accessible TOUS LES VENDREDI,
entre 10h et 18h, au :**

01.48.96.20.95

(prix d'un appel normal)

A partir de ce numéro unique, chaque appel sera directement transféré au cabinet d'un(e) avocat(e) spécialement désigné pour répondre aux interrogations et apporter des conseils.

Cette initiative commune du Barreau de la Seine-Saint-Denis et du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) s'inscrit dans le prolongement d'une initiative similaire menée le 25 novembre 2004, Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux

femmes. A cette occasion, la permanence téléphonique assurée par les avocat(e)s avait recueilli un nombre d'appels important.

Sous l'égide de Me Anne JONQUET, un groupe d'avocats s'est constitué au sein du Barreau de la Seine-Saint-Denis afin de susciter des rencontres et des actions de partenariat avec les associations et les élus du département, et prochainement avec les magistrats du Tribunal de Bobigny.

Cette permanence téléphonique a pour objectif de fournir aux interlocutrices **une première consultation d'orientation** :

- en leur apportant une écoute accueillante
- en éclaircissant les problématiques juridiques
- en leur donnant les réponses permettant de les encourager à donner suite, particulièrement sur des situations d'urgence
- en les orientant le cas échéant sur les associations de proximité, ou sur une consultation personnalisée